



f o n d a t i o n d u
CHÂTEAU MERCIER

REGLEMENT D'UTILISATION DU CHATEAU

1) DESTINATION

Les salles du Château Mercier peuvent être mises à disposition des sociétés ou des personnes qui désirent organiser une manifestation publique ou privée telle que conférence, réunion, séminaire, réception.

2) RESERVATION

Les demandes de renseignements et les réservations doivent être adressées à l'administration de la fondation, soit :

Fondation du Château Mercier – Case postale 403 – 3960 Sierre

Tél. 027/452.23.23 / Fax 027/452.23.33

Mail : fondation@chateaumercier.ch

3) CONDITIONS DE PAIEMENT

Un montant représentant le 10% de la facture finale estimative doit être versé dans les 10 jours suivant la réservation afin de confirmer définitivement cette dernière.

Cette somme sera remboursée si une annulation devrait intervenir à partir de la date de la réservation jusqu'à 30 jours avant la manifestation. Entre 1 et 30 jours, aucun remboursement ne sera effectué.

Un décompte final est établi dans les 15 jours qui suivent la manifestation et payable dans les 20 jours après réception de la facture.

4) CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 Mobilier :

Le Château Mercier est un monument historique de prestige. Son mobilier et ses œuvres d'art méritent une attention particulière. Ainsi, leur déplacement n'est pas autorisé, sauf accord spécial.

4.2 Accès aux étages :

Lors d'apéritifs ou de réceptions, seules les pièces du rez-de-chaussée sont mises à la disposition des hôtes. L'accès aux étages n'est pas autorisé durant la manifestation.

4.3 Musique :

Il est possible d'organiser, au rez-de-chaussée, des concerts de musique classique ou d'ambiance. Les bals ne sont autorisés que dans le hall.

4.4 Enfants :

Lors d'apéritifs ou de réceptions, les parents sont responsables du comportement de leurs enfants. Ils veilleront à ce que ceux-ci aient une attitude conforme à la qualité des lieux.

4.5 Boissons :

Toutes les boissons sont fournies par le Château Mercier selon liste à disposition. Au cas où, exceptionnellement, les vins sont livrés directement par les hôtes du Château, un droit de bouchon de fr. 22.-- par bouteille est facturé.

4.6 Parcage des véhicules:

Un parking pouvant accueillir une vingtaine de véhicules a été spécialement aménagé au nord-est du domaine, accessible par la route des Cyprès. Un chemin piétonnier relie directement ce parking au Château.

4.7 Cigares et cigarettes :

Il est interdit de fumer dans tout le château ainsi que dans les salles de conférences.

5) DEGATS

Les hôtes sont responsables des dégâts causés au mobilier, aux installations et à l'immeuble.

Le constat des dégâts éventuels sera établi en présence des responsables à l'issue ou au lendemain de la manifestation et les frais éventuels facturés.

6) DEROGATION

Toute dérogation au présent règlement d'utilisation doit faire l'objet d'un accord préalable donné par écrit par l'administrateur de la fondation du Château Mercier.

7) FOR

Le for judiciaire et le for de poursuite sont à Sierre.